

Arrêté N° 2023\_02131\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2020\_03696\_VDM DU 23 OCTOBRE 2019 –  
1 BOULEVARD EUGÈNE PIERRE - 13005 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2020\_03696\_VDM, signé en date du 23 octobre 2019, portant interdiction d'occuper la première chambre à gauche dans l'appartement du 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 1 boulevard Eugène Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation en date du 23 mai 2022 de l'entreprise Sud Étanchéité (SIRET n° 84239432200015), domiciliée 36 rue Consolat – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 1 boulevard Eugène Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820B, numéro 17, quartier le Camas, pour une contenance cadastrale de 1 are et 40 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que l'attestation de l'entreprise Sud Étanchéité (SIRET n° 84239432200015), domiciliée 36 rue Consolat – 13001 MARSEILLE, en date du 23 mai 2022, relative à la bonne réalisation des travaux de remplacement de plusieurs tuiles sur le toit, de reprise de la cheminée en maçonnerie étanche, et de révision de toutes les poutres sous la toiture, atteste que la toiture ne représente aucun danger et qu'aucune fuite n'a été détectée lors de son passage le 19 mai 2022,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 29 juin 2023, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 23 mai 2022 par l'entreprise Sud Étanchéité (SIRET n° 84239432200015), domiciliée 36 rue Consolat – 13001 MARSEILLE.

L'arrêté susvisé n° 2019\_03696\_VDM, signé en date du 23 octobre 2019, est abrogé.

**Article 2** Les accès et l'occupation de la première chambre à gauche dans l'appartement du 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 1 boulevard Eugène Pierre – 13005 MARSEILLE SEME sont à nouveau autorisés.

**Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du cabinet POURTAL, domicilié 5 rue Saint-Jacques – 13006 MARSEILLE.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, et au Bataillon de marins-pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

3/07/23  
